

PRESENTATION DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Le dispositif « Argent de poche » contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions. L'action consiste à proposer aux jeunes de 15 à 17 ans la réalisation de petits travaux au sein de la commune, rémunérés. Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15€ par jour et par jeune.

I. QU'EST-CE QUE LE « DISPOSITIF ARGENT DE POCHE » ?

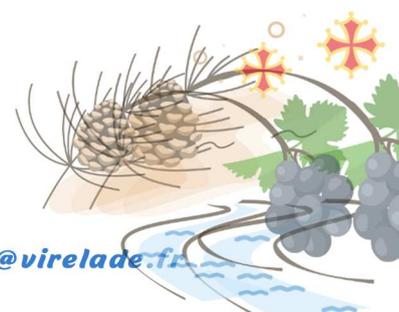
Le dispositif crée la possibilité pour des adolescents, âgés de 15 ans jusqu'à la veille de leurs 18 ans, d'effectuer des petits travaux (demi-journée 3h00) participant à l'amélioration de leur cadre de vie au sein de la commune à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une gratification de 15 €/par ½ journée. Cette gratification est complétée par des bons d'achats culture.

II. QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN TEL DISPOSITIF ?

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration du cadre de vie et valoriser leur travail
- Valoriser l'image des jeunes auprès des adultes
- Occuper les jeunes durant les vacances
- Les responsabiliser et les initier au monde du travail

Ce dispositif permet également

- Aux jeunes de disposer d'argent de poche
- De confronter les participants à des règles simples de collectivité
- De développer la culture de la contrepartie
- De favoriser une appropriation positive de l'espace public
- D'appréhender les notions d'intérêt et d'utilité collective
- De concourir à une image positive des institutions



- De soutenir un dialogue avec les jeunes et une reconnaissance mutuelle
- De provoquer des rencontres avec les personnes qui agissent au service des administrés
- De sensibiliser au monde du travail

III. COMMENT FONCTIONNE UN TEL DISPOSITIF ?

Lors de sa première inscription, le jeune retire un dossier ainsi que la fiche de ses disponibilités à l'accueil de la mairie ou les télécharge sur le site de la commune.

Le jeune ramène le dossier complet à l'accueil de la mairie qui le tamponne à la date et heure de retour

La commission de suivi attribue les missions (avec un tableau chronologique par arrivée des dossiers)

La commission de suivi contacte (téléphone ou mail) le jeune pour confirmer sa participation

Le jeune remplit sa mission

Le jeune ramène en mairie son attestation de participation pour être payé et signe le reçu de paiement (virement bancaire sur le compte du mineur)

Si le jeune est déjà inscrit, lors des vacances suivantes, seule la feuille des disponibilités est à compléter.

VI. QUI ENCADRE LE DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » ?

Le jeune est placé sous l'autorité de la Directrice des Services, comme tout agent de la commune.

Une commission de suivi dont le rôle est d'attribuer les missions et d'en informer les jeunes



Un encadrant sur le terrain (un agent du service concerné) dont le rôle est de suivre le jeune dans sa mission en le conseillant, en lui donnant les outils nécessaires à la réalisation de sa mission

L'encadrant a la responsabilité du jeune, il est systématiquement présent sur le lieu de la mission.

Un régisseur récupère les attestations pour payer le jeune en fin de mission.

